

DECISION N° **E-2446** /MEN/DELG

du **18 SEP. 2012**

portant fixation des dates des compositions et examens dans l'Enseignement primaire au titre de l'année scolaire 2012-2013.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

- Vu la loi n° 2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
 - Vu la Loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement ;
 - Vu le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
 - Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
 - Vu le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Sur proposition du directeur des Ecoles, Lycées et Collèges ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

Les dates des compositions et examens blancs dans l'enseignement primaire, au titre de l'année scolaire 2012-2013 sont fixées comme suit :

1.1. AU CP1, AU CE1 ET AU CM1 :

<i>Compositions</i>	
<input type="radio"/> Mardi 04 décembre 2012	<input type="radio"/> Mardi 12 mars 2013
<input type="radio"/> Mardi 05 février 2013	<input type="radio"/> Mardi 14 mai 2013

1.3. AU CP2 ET AU CE2

<i>Compositions</i>	<i>Composition de passage</i>
<input type="radio"/> Mardi 04 décembre 2012 <input type="radio"/> Mardi 05 février 2013 <input type="radio"/> Mardi 12 mars 2013	<input type="radio"/> Mardi 21 mai 2013

1.4. AU CM2

<i>Compositions</i>	<i>Examens blancs</i>
<input type="radio"/> Mardi 04 décembre 2012 <input type="radio"/> Mardi 05 février 2013	<input type="radio"/> Mardi 19 mars 2013 <input type="radio"/> Mardi 07 mai 2013

ARTICLE 2 :

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

